

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00710

**CITE DU DESIGN 2025 - MISSIONS DE LEVE
TOPOGRAPHIQUE, DE RELEVÉ DE BATIMENTS ET
D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DE RESEAUX
SENSIBLES ET NON SENSIBLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, dans le cadre du projet Cité du design 2025, une mission de levé topographique, de relevé de bâtiments et d'investigations complémentaires de réseaux sensibles et non sensibles,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée en procédure adaptée, allotie en deux lots :

- Lot 1 : Géomètre : topographie, recollement des réseaux et levé de bâtiment,
- Lot 2 : Détection complémentaire réseaux,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mars 2022 sur le support JAL Usine Nouvelle et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 21 avril 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 4 candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 1 :

- MESURES ET PATRIMOINE – 1 rue Bernard Palissy – 42100 Saint-Etienne,
- ACTIV RESEAUX – 32 rue Dorian – 42700 Firminy,
- GROUPE ELABOR – 18 rue des Murgers – 21380 Messigny-et-Vantoux,
- GEOSAT – 17 rue Thomas Edison – 33600 Pessac,

CONSIDERANT que les quatre candidats du lot 1 ont présenté des offres conformes au regard des éléments exigés dans la consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 2 candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 2 :

- GENIMAP – 13 chemin de Piossane – 31590 Verfeil,
- GEOSAT – 17 rue Thomas Edison – 33600 Pessac,

CONSIDERANT que les 2 candidats du lot 2 ont présenté des offres conformes au regard des éléments exigés dans la consultation,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220701-C20220071010

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

CONSIDERANT que les offres des lots 1 et 2 ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de négociation avec les trois premiers candidats des lots 1 et 2, il résulte des rapports d'analyse des offres, que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1 : GROUPE ELABOR,
- Lot 2 : GEOSAT,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de levé topographique, de relevé de bâtiments et d'investigations complémentaires de réseaux sensibles et non sensibles est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 : GROUPE ELABOR – 18 Rue des Murgers – 21380 Messigny-et-Vantoux
Pour un montant de 43 040 € HT correspondant au montant du marché tranche ferme (39 280 € HT) + tranche optionnelle 1 (950 € HT) + tranche optionnelle 2 (2 540 € HT) + tranche optionnelle 3 (270 € HT) et hors prix unitaires.
- Lot 2 : GEOSAT – 17 Rue Thomas Edison – 33600 Pessac
Pour un montant de 41 708 € HT correspondant à la partie forfaitaire du marché et hors prix unitaires.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

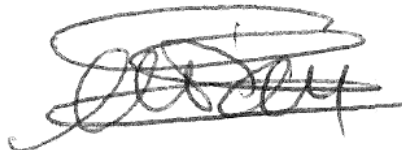
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU